

<b>Lieu</b>	Centre de Formation et de Sensibilisation de l'EPTB Saône & Doubs - 36 rue Saint Laurent à ORNANS
<b>Ordre du jour</b>	Avancement du projet de SAGE - Planning - Divers et actualités sur le BV

Nom	Nom de l'organisme	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e)	Absent(e)
<b>Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux</b>					
M. Freddy BORREMANS	Représentant de la Communauté de communes des premiers sapins			X	
M. Christian BOUDAY	Conseiller Général du Doubs, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	X			
M. Jean BOURGEOIS	Représentant de la Communauté de communes du Val de Morteau			X	
M. François BOUVERET	Maire d'Ivory	X			
M. Célestin CATTANEO	Maire de Vuillafans, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau	X			
M. Eric DURAND	Conseiller Régional de Franche-Comté, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau	X			
M. Claude DUSSOULLIEZ	Président de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon	X			
M. Pierre MAIRE	Représentant de la Communauté de communes Amancey - Loue - Lison	X			
M. Alain SIRUGUE	Représentant de la Communauté de communes du Larmont	X			
M. Claude THOMET	Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie (SIEL)			X	
<b>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées</b>					
Mme Claude DE MONTRICHARD	Présidente de l'association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison				X
M. Maurice DEMESMAY	Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI)			X	
M. François DEVAUX	Association "Commission de Protection des Eaux" (CPE)			X	
M. Pierre FEUVRIER	Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC25)			X	
M. Robert DROZ-BARTHELET	Vice-président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs (FDPPMA25)		M. Georges LAURAIN M. Nicolas GUIBERT		
M. Jean-Louis MARCHETTO	Comité Départemental Olympique et Sportif du Doubs (CDOS25)				X

Nom	Nom de l'organisme	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e)	Absent(e)
<b>Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics</b>					
M. Philippe CLAPE	Directeur de la délégation de Besançon - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse		M. Vincent PORTERET		
Mme Pascale HUMBERT	Directrice Départementale des Territoires du Doubs (DDT25)		M. Fabien COULY M. Romaric VALLAUD		
M. François VUIBERT	Préfet du Jura			X	
Mme Fabienne DEGUILHEM	Directrice de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)		M. Gérard KARSENTY		
Mme Aurélie MEHL	Chef de la délégation départementale du Doubs - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)				X
M. Patrick SEACH	Adjoint au directeur - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté (DREAL)		M. Jean-Yves OLIVIER		
Mme Laura REYNAUD	Sous Préfète de Pontarlier		M. David CHEVRIER		
<b>Autres invités</b>					
M. Cyril THEVENET	Conseil général du Doubs (CG25)			X	
M. Christophe SIRUGUE	Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs			X	
M. Michel FOLTETE	Représentant de la Chambre d'agriculture du Doubs (CA25)	X			
M. Didier TOURENNE	Chargé de mission - Chambre d'agriculture du Doubs	X			
Mme Mathilde DELACOTTE	Chargée de mission Contrat de rivière Loue - Syndicat mixte de la Loue	X			
M. Edouard MARIUS	Chargé de mission formation professionnelle - EPTB Saône et Doubs	X			
Mme Pauline LÉPEULE	Chargé de mission SAGE Haut-Doubs Haute-Loue - EPTB Saône et Doubs	X			

## INTRODUCTION

M. BOUDAY souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour.

- ✓ Présentation du projet de SAGE au 1er Juin
- ✓ Suite de la procédure d'adoption du SAGE
- ✓ Projets en cours - Actualités de la CLE

### Ajout de « fiches-actions » ?

*(Cf diaporama - pages 1 à 7)*

Me LÉPEULE présente les modifications apportées. L'avis du bureau est sollicité sur l'intérêt ou pas d'annexer des « fiches-actions » au projet de SAGE.

M. BOUDAY pense que ces annexes pourraient être intéressantes afin que le document soit plus précis.

M. GUIBERT souhaite que l'on ne s'enferme pas dans les fiches-actions. Il faut cadrer les objectifs mais garder une marge de manœuvre quand aux actions à mettre en place.

M. PORTERET dit que les maîtres d'ouvrage changent et que le contour des actions doit être adapté en permanence.

M. OLIVIER indique que porter en annexe les actions à lancer permet de ne pas perdre les informations actuelles (études existantes, secteurs pré-identifiés), sans leur donner la portée réglementaire des mesures inscrites dans le PAGD. L'intérêt est effectivement que ces fiches soient évolutives, d'en faire donc un outil de pilotage.

M. BOUDAY propose de retenir cette idée.

### Estimation des moyens matériels et financiers

*(Cf diaporama - pages 5 à 7 + document préparatif)*

Me LÉPEULE présente rapidement les montants globaux estimés nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE. L'évaluation donne un montant total de 53 millions d'Euros sur 10 ans, d'un ordre de grandeur comparable au montant investi en rapport avec les objectifs du SAGE entre 2002 et 2008<sup>1</sup>, qui était de 75 millions d'Euros.

M. DURAND remarque que le montant pour l'avenir est inférieur à ce qui a été investi dans le passé.

M. CATTANEO avance qu'il est probable que le montant investi entre 2002 et 2008 soit « alourdi » par les dépenses importantes pour l'assainissement domestique.

Me LÉPEULE confirme. Elle rappelle que l'évaluation est très sommaire et vise uniquement à éclairer la CLE sur le caractère « faisable » des mesures prévues.

M. DURAND s'interroge sur les coûts pris en compte. Il prend l'exemple de l'action sur la réduction des pesticides qui ne correspond qu'à un montant faible.

Me LÉPEULE indique qu'il s'agit de coûts directs (ex. établir un inventaire des quantités utilisés) et que le coût indirect (ici : la mesure incite à une réduction de l'utilisation des pesticides) n'est pas pris en compte.

M. DURAND s'interroge sur l'intitulé de la mesure « réduire l'utilisation des phytosanitaires » : celle-ci ne peut correspondre uniquement à un état des lieux, mais doit bien recouvrir des actions.

M. TOURENNE répond qu'effectivement, des actions prévues dans le cadre d'autres programmes, comme le plan ECOPHYTO, et qu'elles sont donc déjà financées sur d'autres enveloppes.

M. DURAND pense que les débats en commission avaient conduit à fixer des actions autres qu'un simple suivi des quantités utilisées. Il est indispensable d'inscrire dans le SAGE des actions concrètes sur ce sujet important.

M. BOUDAY demande à ce que les actions découlant de la mesure soit renforcées.

Me LÉPEULE rappelle qu'un tableau de bord a été élaboré pour permettre le suivi de la mise en œuvre du SAGE. Les producteurs de données (Etat, Agence, collectivités, chambres consulaires...), qui seront chargés de transmettre régulièrement les données, doivent signaler si un indicateur

<sup>1</sup> Bilan du SAGE, 2009 - Bilan technico-financier

(dans sa nature, son format...) paraît inadapté, afin d'élaborer un tableau de bord pertinent et pratique à réactualiser.

## **Additif au projet de SAGE : guide des bonnes pratiques pour l'épandage**

---

*(Cf diaporama - pages 8 à 18 + guide distribué en séance)*

M. TOURENNE présente le travail de sensibilisation et d'information sur les bonnes pratiques d'épandage fait par la Chambre d'agriculture du Doubs dans la vallée de la Loue. Il présente également le contenu du guide de bonnes pratiques d'épandage qui sera annexé au SAGE.

M. FOLTETE indique que, pour les projets, la Chambre conseille les agriculteurs sur le type de bâtiment en fonction du type de sols dont ils disposent pour épandre : par exemple il ne faut pas prévoir un système lisier si l'exploitation ne dispose pas de suffisamment de parcelles aptes à recevoir du lisier.

M. LAURAINNE ajoute qu'il est important que l'on n'épande pas si la saison n'y est pas favorable. Il indique que le CODERST a récemment demandé à une exploitation en projet de prévoir un stockage de 6 mois.

M. TOURENNE confirme, mais précise que les projets qui sont visés par le CODERST sont soumis à la législation des installations classées : il s'agit donc d'exploitations de grande taille (>100 vaches laitières ou mixtes pour les autorisées et > 50 pour les déclarées)<sup>2</sup>.

M. PORTERET dit que le projet de SAGE prévoit précisément des mesures à ce sujet<sup>3</sup> : l'objectif est que toutes les exploitations agricoles disposent de capacités de stockage des effluents suffisantes (4 à 6 mois selon les zones).

M. DURAND fait remarquer qu'aux dates théoriques présentées sur le powerpoint, il peut y avoir encore du gel.

M. TOURENNE précise que ces dates indiquent la possibilité d'épandre, mais à condition que les conditions météorologiques soient favorables : pour la zone 4 mois, le 15/02 est le début de la période possible pour l'épandage si la météo favorable, le 15/03 est le début de la période favorable à l'épandage. Il indique qu'une autre condition pour que l'épandage soit favorable est que le cumul des températures positives depuis le 01/01 dépasse 200°C (ce qui correspond à une terre suffisamment réchauffée et donc une herbe en début de pousse).<sup>4</sup>

M. CHEVRIER demande si les exploitants qui respectent toutes ces préconisations à visée environnementale sont également gagnants sur le plan de la productivité. En effet, les mesures sont plus faciles à faire passer lorsqu'elles favorisent les deux volets - environnemental mais aussi économique.

M. FOLTETE répond que oui. Les exploitants qui maîtrisent bien leurs effluents (épandage dans des conditions favorables, type d'effluent adapté au type de sol...) sont gagnants économiquement, car les sols en « profitent » plus, et la nécessité d'apporter des engrais est moindre.

M. OLIVIER ajoute, à propos de l'intervention de M. LAURAINNE sur les installations classées, que la réglementation ICPE contribue effectivement à faire évoluer les conseils pour les exploitations de taille plus petite.

---

<sup>2</sup> Les durées de stockage qui s'appliquent dans le Doubs sont celles figurant dans le diaporama présenté en séance (document issu d'un accord entre services de l'Etat, financeurs et profession agricole, et qui sera repris dans le SAGE)

<sup>3</sup> Projet de PAGD - Mesures C2 « Réduire les pollutions liées à l'activité agricole »

<sup>4</sup> Les conseils de la CA25 en matière d'épandage sont basés sur les préconisations réglementaires : code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22/11/1993) / Code de l'Environnement : articles R211-48 à R211-53

## Evaluation environnementale

*(Cf diaporama - pages 19 à 33 + document préparatif)*

M. MARIUS du Pôle de Formation et de Sensibilisation de l'EPTB (anciennement MNEP) présente le contenu du rapport environnemental. Ce document fait partie du projet de SAGE, au même titre que PAGD et règlement. Il permet à la CLE d'identifier en amont les éventuels impacts négatifs du SAGE sur l'environnement au sens large (gaz à effet de serre, patrimoine culturel...), et constitue également un document d'information pour le public. Le document fait ressortir des effets négatifs sur 3 compartiments de l'environnement (biodiversité, émission de gaz à effet de serre, patrimoine), mais conclut que ces effets sont déjà compensés par des mesures existantes.

M. OLIVIER apporte quelques informations de la part de son collègue qui suit le dossier à la DREAL. Un cadrage préalable a été fait entre l'EPTB et la DREAL sur le document afin de se mettre d'accord sur les axes de l'analyse. Le projet de rapport présenté aujourd'hui paraît pertinent et prend bien en compte tous les compartiments de l'environnement. Toutefois, la DREAL fera des remarques qui devront être prises en compte, et notamment : mise en forme de l'étude d'incidence Natura 2000, et amélioration de la clarté du document pour le public.

Me LÉPEULE indique qu'il reste un peu de travail pour finaliser le SAGE (rédaction, cartes... *Cf diaporama page 34*), et demande si le bureau donne mandat au groupe de rédaction pour ce faire. Ainsi, il n'y aura pas de nouvelle étape de validation en bureau de CLE avant présentation du projet de SAGE définitif à la CLE.

Les participants valident ce point.

## PLANNING DE REVISION

### Coordination entre le délai réglementaire de révision et le délai pour la réalisation des études

*(Cf diaporama - pages 35 à 42 + document distribué en séance)*

Me LÉPEULE rappelle la procédure de consultation et d'approbation qui suit l'adoption du SAGE par la CLE, et dure 10 à 12 mois. Elle évoque la non-compatibilité entre le délai réglementaire pour la révision du SAGE (adoption en CLE fin 2011 pour un SAGE adopté par arrêté préfectoral fin 2012) et le délai de réalisation des études portant sur la ressource (étude des « volumes prélevables » sur le Haut-Doubs terminée mi-2012, et étude « ressources majeures pour l'AEP » sur le Jura terminée début 2013).

M. BOUDAY indique qu'il a sollicité l'avis du Préfet du Doubs sur ce point et demande aux services de l'Etat de présenter sa réponse.

M. COULY explique que :

- ✓ il n'est pas envisageable d'attendre la fin des 2 études (début 2013), car le délai réglementaire sera largement dépassé
- ✓ si l'on attend uniquement la fin de l'étude « volumes prélevables » (mi-2012) : 1. on va se trouver dans une période chahutée, qui n'est pas propice à des discussions apaisées concernant le mode de partage de l'eau ; 2. On dépassera déjà de 6 mois le délai réglementaire. 3. il est possible que l'étude prenne du retard.

Le Préfet demande donc à la CLE d'approuver un SAGE avant la fin de l'année, et de reprendre le travail (sous forme d'une révision), une fois que tous les éléments seront connus (*Cf courrier du Préfet annexé à ce compte-rendu*).

M. DURAND demande des précisions quand à l'étude « ressources majeures pour l'AEP ».

Me LÉPEULE répond que cette étude est portée par l'Agence de l'Eau RMC, et qu'elle porte sur une grande partie du substratum calcaire jurassique de la chaîne du Jura (de Mouthe à Montbéliard). Il s'agit de délimiter et de protéger les ressources importantes pour l'alimentation en eau potable

actuelle et future. Il serait à la fois possible de protéger des ressources au-delà des périmètres de protection, mais également de protéger des ressources bien placées et non encore exploitées.

M. DURAND demande qui est représenté dans le comité de pilotage de l'étude, mis à part l'Agence de l'Eau.

M. PORTERET répond que l'Agence de l'Eau a pris la maîtrise d'ouvrage sur cette étude en l'absence de maître d'ouvrage local. Le comité de pilotage rassemble assez largement les acteurs des zones concernées, et notamment les élus. Il propose que la liste du comité de pilotage soit annexée au compte-rendu (Cf liste annexée à ce compte-rendu).

## Relecture juridique

---

Me LÉPEULE indique que le SAGE bénéficiera d'une relecture juridique par un cabinet d'avocats, mandaté par l'Agence de l'Eau RMC. Ce travail permettra d'assurer la « sécurité juridique » du document, c'est-à-dire faire en sorte qu'il ne soit pas attaqué en raison d'une rédaction défectueuse. Ce travail, envisagé au départ comme une simple relecture, correspondra en réalité à plusieurs allers et retours entre le cabinet d'avocats (qui relit) et le groupe de rédaction (qui réécrit). Le délai nécessaire (2 à 3 mois) ne permettra pas une adoption par la CLE en septembre, tout en permettant le respect du délai réglementaire (adoption par la CLE prévue plutôt début novembre).

## PROJETS EN COURS - ACTUALITES DE LA CLE

### Divers

---

(Cf diaporama - pages 43 à 48)

Me LÉPEULE présente quelques actualités :

- ✓ les études sur la ressource : étude « volumes prélevables » et étude « ressources majeures pour l'AEP » sont lancées depuis le début de l'année et avancent selon les délais prévus
- ✓ une chronique du SAGE est en préparation
- ✓ le portail internet des SAGE et contrats de rivière (*Gest'Eau*) a été modernisé ; les documents relatifs au SAGE Haut-Doubs Haute-Loue (comptes-rendus de réunion, documents produits) y sont disponibles.

M. BOUDAY évoque la journée des SAGE organisée à Paris par le Ministère de l'Environnement et les Agences de l'Eau. Elles ont permis de faciliter les échanges entre présidents de CLE, et entre chargés de mission, et de ré-affirmer la place des SAGE dans la politique de l'eau.

M. BOUDAY rapporte également le contenu d'une lettre du maire de Voires concernant les phytosanitaires. Il ajoute que les conditions de vente de ces produits sont définies à l'échelle nationale et qu'il semble assez difficile d'aller contre, mais qu'en revanche les comportements de chacun doivent changer.

M. LAURINE approuve totalement, et informe que la Fédération de Pêche du Doubs a adressé fin 2010 une lettre de sensibilisation à tous les maires du Doubs concernant la pratique de démolage de toitures, induisant des risques de déversement direct de produits de traitement dans les rivières.

Me DE LACOTTE précise que le Syndicat Mixte de la Loue a porté une opération visant à réduire ou même exclure l'utilisation des pesticides dans plusieurs communes (dont celle de Voires).

M. BOUDAY salue ces initiatives, et propose que ces actions soient citées dans l'article concernant les phytosanitaires prévu dans la prochaine chronique du SAGE. Il rappelle l'importance d'avoir des maîtres d'ouvrage pour mener les actions sur le bassin, et informe que le Conseil Général du Doubs

est en réflexion concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de la Loue, l'objectif étant de favoriser une organisation simplifiée et efficace. Il demande où en est le bilan du contrat de rivière Loue.

Me DE LACOTTE répond que le bilan sera réalisé par un prestataire extérieur. Un 1er appel d'offres a été déclaré infructueux, le second est en cours avec une notification prévue à la rentrée. Le prochain comité de rivière se réunira mi-juillet.

M. PORTERET donne des informations sur les suites données à la surmortalité piscicole survenue dans la Loue courant 2010. L'Agence de l'Eau a constitué un groupe d'expertise locale, constitué de personnes ressource, naturalistes et universitaires. Ses missions sont :

- ✓ de servir d'interface avec le groupe d'experts nationaux missionné par le Préfet du Doubs et piloté par l'ONEMA
- ✓ de mettre en place un suivi des développements exubérants de la végétation des cours d'eau franc-comtois (y compris cyanobactéries)
- ✓ de coordonner et de mutualiser les programmes d'étude des différents acteurs

Ce groupe s'est déjà réuni à plusieurs reprises, et a également « accueilli » le groupe d'experts nationaux lors de deux journées de travail en bureau et sur le terrain.

## **Avis de la CLE sur un projet soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : extension d'une Zone d'Activités à ETALANS**

*(Cf diaporama - pages 49 à 53 + document distribué en séance)*

Me LÉPEULE présente un projet soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : extension d'une Zone d'Activités à ETALANS.

M. DURAND souhaite que le bureau de la CLE soulève le problème de la disparition de terres agricoles au profit du développement de zones d'activités. Y a-t-il un réel besoin sachant que la Zone d'Activité existante est peu dense, et que d'autres espaces à proximité (Hopital du Grosbois) sont peu occupés ? Il attire également l'attention des participants sur le risque lié aux mâchefers utilisés en sous-couche, et susceptibles de relarguer des éléments indésirables si il n'y a pas de recouvrement imperméable. Enfin, il dit qu'il serait souhaitable de rappeler que les systèmes d'assainissement non collectifs doivent être contrôlés (exemple ici du restaurant, susceptible d'accueillir un nombre de personnes important), puisque leur fonctionnement se dégrade au bout de quelques années.

M. DUSSOUILLEZ indique que les mâchefers sont systématiquement recouverts d'une couche imperméable.

M. GUIBERT remarque qu'aucun relevé floristique n'a été fait pour vérifier l'absence de zones humides<sup>5</sup>.

M. OLIVIER ajoute que les inventaires de zones humides restent des pré-filtres intéressants pour penser l'aménagement du territoire, mais ne peuvent intégrer tous les détails qui définissent une zone humide au regard de la Loi<sup>6</sup>. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de vérifier si son projet est en zone humide ou pas, en prévoyant les investigations nécessaires.

M. COULY dit que c'est bien le rôle de la CLE, au titre d'assemblée délibérante pour la gestion de l'eau sur le territoire, de porter à connaissance des services instructeurs toute problématique qu'elle estime pertinentes. Même si ils sont déjà encadrés par la Loi, la CLE a toute latitude pour attirer l'attention des services sur les problèmes susceptibles d'affecter la bonne gestion de l'eau sur le territoire.

M. BOUDAY propose qu'un avis positif du bureau de la CLE soit rédigé, soulignant les points précédemment évoqués (*Cf avis du bureau de la CLE annexé à ce compte-rendu*).

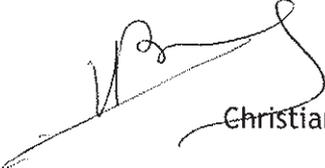
<sup>5</sup> Après vérification, le dossier mentionne que le site n'est pas situé sur une zone humide recensée, et n'est pas occupé par des formations végétales remarquables, typiques des zones humides.

<sup>6</sup> Arrêté du 24 juin 2008 modifié

Me LÉPEULE propose que les services de l'Etat informe la CLE de la suite donnée à ses avis (exemple des projets d'AMANCEY et VILLERS SOUS MONTROND, sur lesquels des avis ont été formulés suite à la réunion du 1er avril).

M. BOUDAY remercie les participants à la réunion, et clôt la séance.

Le Président de la Commission Locale de  
l'Eau



Christian BOUDAY

En pages suivantes : réponse de M. le Préfet du Doubs concernant le planning de révision du SAGE, composition des comités de pilotage des études sur la ressource, avis du bureau de la CLE sur le projet d'ETALANS

Besançon, le 22 JUIN 2011

Direction départementale des territoires  
Service gestion des ressources et des milieux naturels

Ref : votre courrier du 12 mai 2011  
Affaire suivie par :

PJ :

Objet : Planning de révision du SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue

Le Préfet du Doubs

à

Monsieur Christian BOUDAY  
Président de la commission locale de l'eau  
SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue  
MNEP 36 rue St Laurent  
25290 ORNANS

Vous avez sollicité mon avis sur le report de la date d'adoption du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, justifié par votre souhait d'intégrer les conclusions des études « volumes prélevables » et « ressources majeures sur le karst jurassien », et afin de ne pas conduire deux procédures de révision, relativement lourdes, à quelques mois d'intervalles.

Une adoption en deux temps, demandée par mon prédécesseur, et validée par la CLE, répond à l'objectif de disposer rapidement d'outils efficaces en matière d'aménagement du territoire, mais aussi de réglementation des activités et projets ayant des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques sur les bassins de la Loue et du Haut-Doubs, par la mise en vigueur des nombreuses dispositions dorées et déjà issues des débats de la CLE. Ceci est fondamental compte-tenu des enjeux liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur ce bassin versant.

Lorsque les résultats des études susmentionnées seront connues les questions de gestion quantitative et de préservation de la « ressource majeure » pourront alors être approfondies.

Chacun de ces deux temps nécessitera effectivement une consultation du public pour garantir la sécurité juridique des règles fixées par le SAGE.

Le calendrier initial approuvé par la CLE fin 2010, qui prévoit deux échéances, est donc toujours adapté :

- Septembre 2011 : approbation par la CLE des projets de PAGD et de règlement avec les objectifs généraux pour le partage et la protection de la ressource en eau, **ce qui permet, compte-tenu des délais ultérieurs de procédure, de faire aboutir la révision du SAGE Haut-Doubs-Haute-Loue avant le 31 décembre 2012, date limite compatible avec les échéances fixées par le code de l'environnement pour prendre en compte les dispositions issues de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et du SDAGE.**

- A partir de fin 2012 : intégration par la CLE des résultats et des conclusions des études mentionnées ci-dessus. J'ajoute que le temps nécessaire à l'appropriation du contenu des études et de leurs implications, et à leur transcription dans le règlement du SAGE, après débats en CLE, nous conduira fort probablement largement au-delà de de la mi-2013. Au final, cette nouvelle révision du SAGE, avec l'intégration des dispositions quantitatives et qualitatives issues des études citées, aboutira vraisemblablement au mieux début 2014.

Je vous remercie de veiller au respect de ce calendrier et je demande aux services de l'Etat impliqués de vous apporter tout le soutien nécessaires à cet égard.



Christian DECHARRIERE

copie : à Madame la Sous-Préfète de Pontarlier

## ANNEXE 5 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE RESSOURCE STRATEGIQUE KARST MASSIF DU JURA

### ORGANISMES

DREAL FC
ARS
Délégation territoriale de l'ARS DOUB
Délégation territoriale de l'ARS JURA
Délégation territoriale de l'ARS TERRITOIRE DE BELFORT
DDASS JURA
DDASS TERRITOIRE DE BELFORT
CG DOUBS
CG JURA
CG TERRITOIRE DE BELFORT
Région FRANCHE-COMTE
EPTB SAONE DOUBS
DDT DOUBS
DDT JURA
DDT TERRITOIRE DE BELFORT
UFR Sciences et techniques BESANCON
Agence de l'Eau - BESANCON
Agence de l'Eau - LYON
Canton de VAUD
Canton de NEUCHATEL
Canton du JURA
PNR du Haut Jura
Chargé de mission des Contrats de milieu (Doubs Franco Suisse, Doubs, Loue, Allaine) et du SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue
BRGM (sous réserve)
Comités départementaux de spéléologie
Coordonnateur des hydrogéologues agréés du JURA et du TERRITOIRE DE BELFORT
Franche Comté Nature Environnement

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE VOLUMES PRELEVABLES HAUT-DOUBS

	Titre complet	Titre	Prénom	Nom	Affaire suivie par	Dénomination
Organismes partenaires	Monsieur le Président	Monsieur	Claude	JEANNEROT	Cyril THEVENET	Conseil général du Doubs
	Monsieur le Président	Monsieur	Christophe	SIRUGUE	Marc FORET	EPTB Saône & Doubs
	Monsieur le Directeur	Monsieur	Philippe	CLAPE	Vincent PORTERET et Thierry MARGUET	Directeur de la délégation de Besançon - AERMIC
	Monsieur	Monsieur	Patrick	SEACH	Elodie RECCHIA	DREAL de Franche-Comté
	Madame la Directrice	Madame	Pascale	HUMBERT	Cyril GAUDOT	DDT du Doubs
	Monsieur	Monsieur	Michaël	PROCHAZKA		Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
	Madame	Madame	Pascale	SIMONET	Nicole APPERRY	Service Veille/ sécurité sanitaire et environnementale-ARS
	Madame la Présidente	Madame	Marie-Guite	DUFAY	Michel HALLIEZ	Conseil Régional de Franche-Comté
	Monsieur le Président	Monsieur	Daniel	PRIEUR	Gilles SCHELLENBERGER	Chambre d'Agriculture du Doubs
	Monsieur le Président	Monsieur	Georges	LAURAIN		Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs
	Monsieur le Président	Monsieur	Gilles	CURTIT	Gérard MARION	Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
	Monsieur le Président	Monsieur	Christian	BOUDAY	Pauline LEPEULE	Commission Locale de l'Eau
Cantons suisses	Monsieur	Monsieur	Michel	MARREL		Représentant du canton de Vaud
	Madame	Madame	Isabelle	BUTTY		Représentant du canton de Neuchatel
Représentants de la CLE	Monsieur	Monsieur	Célestin	CATTANEO		Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
	Monsieur	Monsieur	Pierre	MAIRE		Représentant de la Communauté de communes Amancey - Loue - Lison
	Monsieur	Monsieur	Lionel	BERTIN		Directeur de la société Gaz et eaux
	Monsieur	Monsieur	Régis	DEMOLY		Ville de Besançon
	Monsieur	Monsieur	Edmond	COURBAUD		Doubs Nature Environnement
	Monsieur	Monsieur	Alphonse	CASSARD		Syndicat des eaux de la Haute-Loue
	Monsieur le Président	Monsieur	Jean-Marie	SAILLARD		Président de la Communauté de communes des Hauts du Doubs
	Monsieur	Monsieur	Maurice	DEMESMAY	Mathilde DE LACOTTE	Syndicat mixte de la Loue
	Monsieur	Monsieur	Freddy	BORREMANS		Représentant de la Communauté de communes des premiers Sapins
	Monsieur le Président	Monsieur	Christian	COOTAL		Président de la Communauté de communes du canton de Montbenoit
Monsieur le Président	Monsieur	Claude	DUSSOULLIEZ		Président de la Communauté de communes Frasne Val du Dugeon	
Monsieur	Monsieur	Alain	SIRUGUE		Représentant de la Communauté de communes du Larmont	
Producteurs et distributeurs d'eau potable	Monsieur le Président	Monsieur	Raymond	ARDIET		Syndicat intercommunal des eaux des combes derniers
	Madame la Présidente	Madame	Jocelyne	JOLIOT		Syndicat intercommunal des eaux de Dommartin
	Monsieur le Président	Monsieur	Jean-François	JODON		Syndicat intercommunal des eaux de Joux
	Monsieur le Président	Monsieur	Pierre	MOUREAUX		Syndicat intercommunal des eaux de la source du Doubs
	Madame la Présidente	Madame	Marie-Anne	CUPILLARD		Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Morteau Rural et du Plateau des Combes
	Monsieur le Président	Monsieur	Maurice	VANTHIER		Syndicat intercommunal des eaux de Vau les Aigues
	Monsieur le Président	Monsieur	Jacques	DHOUTAUD		Syndicat intercommunal des eaux des Tareaux
	Monsieur le Président	Monsieur	André	SAILLARD		Syndicat intercommunal des eaux de Bians-les-Usiers
	Monsieur le Président	Monsieur	Patrick	GENRE		Communauté de communes du Larmont
	Monsieur le Maire	Monsieur	Bernard	LAITHIER		Commune d' Arçon
	Monsieur le Maire	Monsieur	Dominique	BONNET		Commune de Chauv-Neuve
	Monsieur le Maire	Monsieur	Didier	MINNITI		Commune de Brey et Maison du Bois
	Monsieur le Maire	Monsieur	Michel	VOIRET		Commune de Gellin
	Madame le Maire	Madame	Evelyne	BOILLOT		Commune de la Grande Combe Chateleu
	Monsieur le Maire	Monsieur	Gilbert	DORNIER		Commune de Hauterive la Fresse
	Monsieur le Maire	Monsieur	Claude	MIGNON		Commune de Malbuisson
	Monsieur le Maire	Monsieur	Bernard	BOLE		Commune de Maison du Bois
	Monsieur le Maire	Monsieur	Christophe	ANDRE		Commune de Montlebon
	Monsieur le Maire	Monsieur	Frédéric	BOURDIN		Commune de Montbenoit
	Monsieur le Maire	Monsieur	Patrick	GROSJEAN		Commune de Petite Chauv
Monsieur le Maire	Monsieur	Jacques	DE GRIBALDI		Commune de Ville du Pont	
Monsieur le Maire	Monsieur	Jean-Marie	SAILLARD		Commune les Villedieu	
Monsieur le Maire	Monsieur	Christian	GRANIER		Commune les Alliés	
Monsieur le Maire	Monsieur	Jean-Paul	BULLIARD		Commune les Gras	
Monsieur le Maire	Monsieur	Michel	BLONDEAU		Commune de Châtelblanc	



# SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**haut-doubs ~ haute-loue**

Contact : Melle Pauline LEPEULE, EPTB Saône & Doubs,  
Animatrice du SAGE - Tel : 03 81 61 26 43  
Mail : pauline.lepeule@eptb-saone-doubs.fr

Monsieur Cyril GAUDOT  
Chef du service Gestion des Ressources et  
Milieux Naturels - DDT du Doubs  
6 rue Roussillon - BP 1169  
25003 BESANCON CEDEX

Ornans, le 13 JUL. 2011

Objet : projet d'extension de la Zone d'Activités « Croix de Pierre » à ETALANS  
Vos réf : 25-2011-00115

Monsieur,

Nous avons bien reçu, pour avis, le dossier de demande d'autorisation relatif au projet cité en objet, et nous vous en remercions.

Suite à l'examen de ce dossier en bureau de CLE, réuni le 29 juin 2011 à ORNANS, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes.

**Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue en vigueur.** Par ailleurs, il s'inscrit également en cohérence avec les dispositions du projet de SAGE révisé.

Toutefois, nous attirons votre attention sur les points suivants :

## 1. Remarques générales

- ✓ L'extension de la Zone d'Activités (ZA) pose le problème de la disparition de terres agricoles. A ce titre, il semblerait opportun d'étudier la possibilité d'économiser l'espace, soit en densifiant l'occupation de la ZA actuelle, soit en replaçant les besoins à une échelle plus grande : les ZA existant à proximité (par exemple sur la commune de l'Hopital du Grosbois) sont-elles suffisamment occupées ?
- ✓ Les déchets résiduels d'incinération (mâchefers), parfois valorisés dans la construction en remblai ou en sous-couche, peuvent représenter un potentiel polluant. Aussi il semble indispensable que leur éventuelle utilisation sur le site soit systématiquement accompagnée d'un recouvrement imperméable, afin d'éviter tout risque de lessivage.

## 2. Maîtrise de l'assainissement

- ✓ Le projet appartient à une zone d'Assainissement Non Collectif. Nous rappelons l'obligation pour la collectivité de contrôler régulièrement le fonctionnement des systèmes épuratoires. Une absence de contrôle entraînerait très rapidement des risques de mauvais fonctionnement (manque d'entretien/non-remplacement des massifs filtrants etc.), et donc de rejet quasiment direct d'eaux usées dans le milieu naturel. Le flux de pollution brute représenté par les eaux usées de certaines activités, notamment le futur restaurant, est loin d'être négligeable.
- ✓ Le responsable de l'entretien des séparateurs à hydrocarbures, et la destination des produits de curage doivent être clairement identifiés. En effet, en l'absence d'entretien, ces systèmes sont susceptibles de relarguer en masse les éléments indésirables accumulés. De même, la mise en place de tels systèmes ne peut se concevoir que couplée à une élimination rationnelle des déchets dans les filières appropriées.
- ✓ Les caractéristiques des eaux « de process » susceptibles d'être produites (qualité, volumes...), le système de traitement prévu, et la destination des eaux traitées (infiltration, traitement, stockage puis élimination en centre agréé...) doivent être communiquées à la Communauté de communes avant installation. Nous proposons que ces informations, mises à jour si nécessaire, soient communiquées à la communauté de communes tous les 5 ans, et qu'un appui technique à l'examen de ces informations puisse être apporté à la collectivité par l'ADEME ou la CCI du Doubs.

## 3. Maîtrise des risques de pollution accidentelle

- ✓ Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle doit être élaboré dans la 1ère année d'installation. Il doit être affiché sur site, et communiqué aux employés et aux personnes concernées (employés communaux, pompiers...).

## 4. Autres

- ✓ La topographie des aires imperméabilisées doit être conçue de sorte que les eaux de ruissellement soient dirigées vers le réseau de noues, et non directement vers les dolines présentes sur le site (risque de rejet direct sur les lots 1,2, 4 et 5).
- ✓ La possibilité de mise en place de batardeaux à l'aval du réseau de collecte desservant les lots 1 et 2 doit être précisée (prévu dans le texte mais n'apparaît pas sur le plan).
- ✓ L'usage des phytosanitaires (pesticides, fongicides, insecticides) sur la ZA doit être limité au strict minimum.

Nous suggérons que ces propositions soient prises en compte par le pétitionnaire en amont du projet, et dans la mesure du possible, intégrées au règlement de la Zone d'Activités de la Croix de Pierre.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Christian BOUDAY

